



SE-UNSA Académie de REIMS

Maison des syndicats

15 bd de la paix BP149 51055 REIMS

03 26 88 25 53

[ac-reims@se-unsa.org](mailto:ac-reims@se-unsa.org)

<http://sections.se-unsa.org/reims/>



## Les Enseignants de l'UNSA

FLASH SPECIAL

### ACTION DU 24 JUIN

(19 juin 2010)

#### SOMMAIRE

**Edito : Ce n'est pas le moment de lâcher...**

**Ce que pense l'UNSA des mesures annoncées**

**L'UNSA dans l'action**

Afin de vous aider à percevoir toute l'importance de la grève du 24 juin, la section académique du SE-UNSA a élaboré ce *FLASH SPECIAL*

**Ma retraite, j'y tiens.  
Aux manifestations, j'y viens.**



Vous pouvez aussi consulter les sites suivants :

Notre fédération UNSA-Education

→ <http://www.unsa-education.org/>

Notre Union nationale: UNSA

→ <http://www.unsa.org/?communique-commun-des,978.html>

Notre Union régionale : UNSA Champagne-Ardenne

→ <http://www.unsa-champagne-ardenne.com/>

## L'Edito : Ce n'est pas le moment de lâcher...

Plus que jamais, la mobilisation du 24 juin sera scrutée à la loupe tant par le gouvernement, que les acteurs économiques et financiers... Ne soyons pas dupes. Si les annonces faites hier par Eric Woerth peuvent apparaître un peu moins rudes que celles que l'on nous promettait, à lire plus attentivement, on mesure les dégâts d'une telle réforme.

- **Concrètement, nous allons devoir travailler 2 ans de plus...**
- **Notre cotisation retraite va être augmentée de 2,70% et notre pouvoir d'achat diminuer d'autant...**
- **La pénibilité de notre métier n'est pas prise en compte... à moins que vous ayez une incapacité de travail de 20%**
- **A partir de 2012, les fonctionnaires ayant 15 ans de service actif et ayant 3 enfants ne pourront plus partir en retraite sans condition d'âge. Il leur faudra attendre 62 ans comme tout le monde...**

**N'en jetez plus, la cour est pleine !**

Certes, l'avant projet de loi n'envisage pas de toucher à nos 6 derniers mois, mais ne baissons pas la garde car devant l'assemblée nationale, tout peut encore changer. Ce ne serait pas la première fois que le gouvernement emprunterait cette voie détournée pour durcir un projet tout en se protégeant derrière les modifications d'origine parlementaire...

**Il convient donc de créer un rapport de force suffisamment puissant pour :**

- **Réaffirmer notre refus de travailler jusqu'à 62 ans ... voire jusqu'à 67 ans, pour ceux qui n'auront pas toutes leurs annuités afin d'échapper à la décote...**
- **Obtenir que la hausse de notre cotisation retraite soit supportée par l'Etat afin de ne pas réduire une fois encore notre pouvoir d'achat !**
- **Obtenir que la pénibilité de notre métier soit prise en compte...**
- **Conserver la possibilité de partir en retraite au bout de 15 ans de service actif si on a élevé trois enfants**
- **Oter au gouvernement et aux parlementaires toutes velléités de revenir sur le mode de calcul des pensions dans la fonction publique.**

**Le combat continue...**

**Votre retraite demain dépendra de votre mobilisation aujourd'hui.**

**Jean-Michel ALAVOINE**  
**Secrétaire académique du SE-UNSA**

## Ce que pense l'UNSA des principales mesures annoncées...

### I – Les mesures de portée générale (public et privé)

#### **1/ relèvement de l'âge minimum d'ouverture des droits de 60 à 62 ans en 2018.**

*montée en charge* : 4 mois de plus par année de naissance à partir de la génération 1951 (2011) à la génération 1956 (2018).

Pour les fonctionnaires, le premier relèvement interviendra au 1er juillet 2011 pour les fonctionnaires nés en 1951 (puis au 1er janvier les années ultérieures)

avec le décalage correspondant :

- **pour la décote** (annulation portée dans les mêmes conditions de 65 à 67 ans) ;
- **pour les départs anticipés de la fonction publique** (minimum de 55 à 57 ans pour les services actifs).

**Commentaires de l'UNSA** : Avec ce projet de réforme, pour beaucoup de salariés, qui ne pourront se permettre d'avoir une retraite amputée par la décote, l'âge effectif de la retraite sera donc de 67 ans. Cette mesure pénalisera avant tout les salariés aux périodes d'activités incomplètes et en majorité les femmes. Par comparaison, l'Allemagne a décidé de porter à 67 ans son âge de départ à la retraite en 2028, soit 10 ans après, mais avec une durée d'activité fixée à 35 ans !

#### **2/ maintien du dispositif « carrières longues » pour ceux qui ayant commencé à travailler avant 18 justifient de la durée de cotisation + 2 ans entre 58 et 60 ans;**

Le dispositif « carrières longues » sera prolongé. Pour tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie, l'âge de départ à la retraite augmentera pour ces assurés, sans dépasser 60 ans. Pour les assurés nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1956, l'âge d'accès au dispositif carrière longue sera donc fixé à :

- 58 ou 59 ans pour les assurés qui ont débuté leur activité professionnelle à 14 ou 15 ans
- 60 ans pour ceux qui ont débuté leur activité professionnelle à 16 ans, soit un décalage d'une année par rapport à la situation actuelle.

Par ailleurs, ce dispositif sera ouvert aux assurés ayant démarré leur activité à l'âge de 17 ans : pour ces derniers, l'âge de la retraite sera maintenu à 60 ans s'ils remplissent les conditions de durée d'assurance applicable au dispositif.

Cette durée d'assurance reste fixée à deux ans de plus que la durée nécessaire pour avoir une retraite à taux plein.

**Commentaires de l'UNSA** : Un salarié qui aura commencé à travailler à 18 ans aura cotisé 44 ans pour pouvoir liquider sa retraite !

#### **3/ prise en compte de la pénibilité :**

Pour la prise en compte de la pénibilité, le gouvernement maintient l'âge à 60 ans avec une pension complète aux assurés justifiant d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 20% ayant donné lieu à l'attribution d'une rente pour maladies professionnelles (ou pour accidents du travail de même nature).

Pour l'avenir, les expositions aux risques professionnels seront désormais obligatoirement enregistrées dans un carnet de santé individuel du salarié.

**Commentaires de l'UNSA** : Cette prise en compte individuelle ne correspond pas du tout à nos demandes. Ce n'est pas la pénibilité qui est reconnue, mais l'invalidité.

#### **4/ Augmentation de la durée d'activité**

La durée de cotisation sera augmentée en fonction de l'espérance de vie à 41 ans et 1 trimestre pour les générations 1953 et 1954. Compte tenu des estimations actuelles de l'INSEE, la durée de cotisations devrait être de 41,5 ans en 2020.

**Commentaires de l'UNSA** : Il s'agit de l'application stricte de la réforme de 2003 qui prévoyait que toute augmentation de l'espérance de vie soit répercutée sur la période de travail pour les 2/3 et sur le temps en retraite pour 1/3.

### II – Les mesures purement fonction publique

#### **1/ alignement des taux de cotisation public/privé :**

- le taux de la retenue pension civile passera de 7,85% à 10,55%
- montée en charge sur 10 ans (de 2011 à 2020) : +0,27% par an, de 7,85% (2010) à 8,12% (1.1.2011), 8,30% (1.1.2012)... jusqu'à 10,55% en 2020.

## 2/ modification du minimum garanti dans la fonction publique:

- alignement sur les règles du minimum contributif du privé (possession de tous les trimestres ou obtention du "taux plein sans décote"). *Le montant du minimum garanti n'est pas remis en cause conformément à l'engagement "de ne pas baisser les pensions";*
- pas d'application rétroactive aux fonctionnaires ayant poursuivi leur activité au-delà de l'âge minimal de retraite;
- la condition du taux plein sera mise en œuvre progressivement selon la génération de l'assuré (*pas de détail à ce stade dans les documents du gouvernement*).

## 3/ fermeture du dispositif de retraite anticipée sans condition d'âge pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service :

dispositif "fermé" au 1.1.2012; 2. droit conservé pour les parents ayant déjà 15 ans de service effectif et 3 enfants en 2012 (1.1.2012);

**Commentaires de l'UNSA :** *Si le relèvement du taux de cotisation s'avère cohérent, il est hors de question que ce soient les agents publics qui en subissent les conséquences, par une nouvelle baisse de leur pouvoir d'achat. Pour l'UNSA, c'est à l'employeur public qu'il revient de payer, en compensant le différentiel.*

*Pour les deux autres mesures, le gouvernement s'attaque une fois de plus aux femmes et aux plus bas salaires.*

## III – D'autres mesures

### 1/ Emploi des seniors

Deux mesures sont prises à ce titre :

- aide à l'embauche pendant 1 an pour les recrutements de seniors de plus de 55 ans
- renforcement du tutorat entre les seniors et les jeunes. Cette mesure sera financée par les fonds de la formation professionnelle.

**Commentaires de l'UNSA :** *Ce n'est pas des mesures d'exonérations supplémentaires qui permettront de solutionner ce problème majeur d'emploi.*

### 2/ Mesures sur les recettes

**Commentaires de l'UNSA :** *Les hauts revenus et les revenus du capital ne sont impactés qu'à la marge et pas du tout en rapport avec de vraies solidarités. Nous sommes loin des efforts partagés que demande l'UNSA.*

*La mesure concernant l'annualisation des allègements généraux de charges sociales ne consistent qu'à mettre un terme à des contournements de la loi.*

## L'UNSA dans l'action, le 24 juin...



### **Les manifestations en région Champagne-Ardenne**

- Charleville-Mézières : 10h00 Place Ducale
- Troyes : 11h00 Place de l'espace Argence
- Reims : 10h00 Maison des syndicats 15bd de la Paix
- Chaumont : 16h30 Place de l'Hôtel de Ville

**Jean-Michel ALAVOINE, Secrétaire académique 03.26.88.25.53**

**Francis GRENET, Secrétaire Académique adjoint, en charge du second degré et élu CAPA  
06.88.30.23.74**

Hamdy OULD AMAR, Sandrine LEFEVRE, Sylvie GANTHIER, Jérôme BOUINOT et Philippe GARET, élu(e)s en CAPA Certifiés

Patrice BARTHELEMY et François CARRE, élus en CAPA PLP

Didier VANOTTI et Gérard COSTE, élus en CAPA PEGC

Miloud BEN AMAR et Frédérique GOMES, élu(e)s en CAPA CPE

Antonio SATURNO et Sandrine BAGUET, élu(e)s en CCP Enseignants non titulaires

Smaïn AFARTOUT et Mélanie CARTON, élu(e)s en CCP Non enseignants, non titulaires